

Ecole Privée Catholique Sainte Bernadette

Ecole sous tutelle diocésaine associée à l'Etat par contrat d'association

Rue du Pin de Galle – 83220 – Le Pradet

Tél : 04 94 21 78 11 / Courriel : ste.bernadette83@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect **des principes républicains** mais également ceux relevant **du caractère propre de l'Enseignement Catholique**.

I/ Admission et inscription :

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur étude du dossier scolaire et après un entretien avec les familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés à la directrice.

II/ Fréquentation et obligation scolaires :

II-1/ Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice de l'école.

Les absences sont consignées chaque ½ journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

II-2/ Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque ½ journée dans un registre spécial tenu par le maître. **En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même,** en indiquant le motif. Dans le cas où l'école ne serait pas prévenue, l'absence serait immédiatement signalée aux parents qui devront dans les 48 heures en faire connaître le motif avec production, le cas échéant d'un

certificat médical.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre ½ journées par mois.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et durables affectant l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90.788 du 6 septembre 1990, à laquelle participeront les enseignants du cycle, les parents ou responsables légaux, l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant dans la résolution des difficultés de l'élève (orthophonistes, pédopsychiatre, psychologue...)

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux **doivent être pris en dehors** du temps scolaire.

POUR TOUS LES ELEVES DE L'ECOLE :

Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence en téléphonant dès le premier jour et en écrivant un mot sur le cahier de liaison donné à l'enseignante, en délivrant un certificat médical le jour du retour en classe.

JOURS DE CLASSE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Les cadets suivent les heures et les portails de leurs aînés.

Les portes de l'école ouvrent à 8h00 par les deux portails

Exceptés pour les élèves de la garderie à 7h30 (portail sud)

Les portes de l'école ferment à 8h30

Pour les heures de sortie, veuillez-vous référer au tableau suivant :

	Matin	Pause méridienne	Soir	Garderie
Maternelle	8h30 2 portails	11h20 13h30 portail sud	16h20 portail sud	17h-18h portail sud

	Matin	Pause méridienne	Soir	Garderie/Etude
Cours Préparatoire	8h30 2 portails	11h30 13h30 portail sud	16h30 Portail sud	17h-18h portail sud
CE1 CE2 CM1 CM2 septembre	8h30 2 portails	11h30 13h30 portail sud	CE1 16h 30 portail sud	17h-18h portail sud
CE1 CE2 CM1 CM2 Octobre à Mai		11h45 13h30 portail sud	CE2 16h 25 portail nord	
CE1 CE2 CM1 CM2 Juin		11h30 13h30 portail sud	CM1 CM2 16h 30 portail nord	

Garderie du soir : 2 possibilités de sortie à 17h30 ou à 18h00.

Mercredi Club et Vacances Scolaires LSA: un service périscolaire payant est mis en place à la ½ journée ou journée sur inscription auprès de l'association Littoral Sport Academy directement.

II-3/ Horaire des récréations

→ Maternelle

De 10h40 à 11h00 et

De 15h40 à 16h00

→ Elémentaire

De 10h00 à 10h15 et

De 15h00 à 15h15

Les parents qui chargent un tiers d'amener ou de reprendre leur(s) enfant(s) se doivent de présenter la personne et remplir une autorisation écrite.

II-4/Retards

L'école ferme à 8h30. Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe. Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents. Un cahier de retard est mis en place, le (s) responsable (s) doivent le signer. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

III/ Vie scolaire :

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais une scolarité normale.

IV/ Usage des locaux – Hygiène et Sécurité :

IV-1/Utilisation des locaux - responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement responsable de la sécurité des personnes et des biens.

IV-2/Hygiène

Les enfants accueillis en classe doivent être en bon état de santé et de propreté.

La tenue doit être correcte, pas de short court, de jupe courte, de tee-shirt à fine bretelle.

Les cheveux rasés avec des dessins ou colorés sont interdits ainsi que les piercings hormis les oreilles. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation, à savoir talons interdits.

Les tongs ne sont pas les chaussures idéales pour le milieu scolaire.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignantes en cas de poux et de traiter efficacement.

Aucun médicament ne sera administré à l'école. En cas de traitement particulier, il est demandé que le médecin établisse une ordonnance adaptée avec des prises le matin et/ou le soir.

Si cela est impossible ou pour les traitements chroniques un PAI sera réalisé.

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Des dispenses peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille. La tenue de sport est obligatoire les jours précisés par l'enseignante.

IV-3/Sécurité

La colline et le terrain de foot sont interdits d'utilisation le matin et le soir.

Les jeux de ballons sont autorisés uniquement aux récréations et entre 11h30 et 13h30.

Les jeux de cour sont autorisés de 8h15 à 16h30 et interdits d'utilisation par les familles aux autres moments. La responsabilité des parents est alors engagée.

Les jeux sont interdits aux enfants non scolarisés à l'école.

Il est interdit d'emmener des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est demandé aux parents ou personnes venant chercher les enfants de respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves. En cas d'entrée ou de sortie hors horaires établis, les responsables doivent faire la demande et remplir le document Demande Parentale de Sortie Individuelle sur le temps scolaire (à demander au secrétariat).

V/Concertation entre les familles et les enseignants

Les rendez-vous avec les enseignants ou le chef d'établissement sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison, DOJO ou Ecole directe.